



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**  
**Service de la coordination des politiques publiques**  
**Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société VEGAFRUITS pour l'exploitation d'une unité de transformation de fruits à SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société VEGAFRUITS a déposé le 26 janvier 2015 et complété en dernier lieu le 9 avril 2021 une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de transformation de fruits à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, 60-62 rue Charles Courtois ;

Considérant que cette activité relève de la rubrique 2220-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que ce dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est dans son rapport en date du 9 avril 2021 ;

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une consultation publique aura lieu du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société VEGAFRUITS pour l'exploitation d'installations de fabrication de purées de fruits et de surgélation au sein de son usine située sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, 60-62 rue Charles Courtois.

La quantité maximale de fruits entrant dans l'installation de fabrication de purées s'élève à 200 tonnes par jour.

**Article 2** : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché au moins deux semaines avant le début de celle-ci :

- à la mairie de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, commune d'implantation des installations précitées ;
- aux mairies des communes suivantes dont une partie de leur territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre des installations concernées : LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY et VARANGEVILLE ;
- sur le site des installations concernées ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

*(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques » - « Liste des consultations publiques en cours »)*

**Article 3** : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de SAINT-NICOLAS-DE-PORT (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30).
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

*(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques » - « Liste des consultations publiques en cours »)*

**Article 4** : Le public pourra formuler ses observations sur le dossier soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de SAINT-NICOLAS-DE-PORT aux jours et heures d'ouverture au public indiqués à l'article 3 du présent arrêté ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le dossier présenté par la société VEGAFRUITTS au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

**Article 6 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 11 juin 2021, le registre déposé en mairie de SAINT-NICOLAS-DE-PORT sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX).

**Article 8 :** Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société VEGAFRUITTS.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté et la société VEGAFRUITTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de la DREAL Grand Est.

Nancy, le 16 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Julien LE GOFF

